



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Turquie

Question écrite n° 4865

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la guerre menée par les forces armées turques contre la population civile kurde. Elle lui demande quelle action compte engager le Gouvernement pour garantir le respect des droits de l'homme et de la démocratie au niveau international dont le peuple kurde est privé.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des Kurdes en Turquie. La France a de l'amitié pour le peuple kurde et lui a manifesté, en de nombreuses occasions, sa solidarité. C'est ainsi qu'elle est intervenue afin de porter secours aux Kurdes d'Irak (opération Provide Comfort menée par la France, les États-Unis et la Grande-Bretagne). Le gouvernement turc contribue à cette défense puisque sur ses bases se trouve le matériel militaire allié qui pourrait le cas échéant assurer cette protection. Quant aux Kurdes de Turquie, il convient de distinguer des Kurdes en général, l'une des factions politiques kurdes, le PKK, qui mène des actions terroristes. Sur cette question, la position de la France est très claire, elle n'accepte aucune forme de terrorisme d'où qu'il vienne. La France reconnaît le droit de la Turquie à préserver l'intégrité et l'unité de son territoire, mais ceci doit se faire en évitant toute répression collective, c'est-à-dire dans le respect des droits de l'homme et du citoyen. Cette position a été régulièrement précisée, au plus haut niveau, aux autorités turques. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que plus de la moitié des douze millions de Kurdes en Turquie vivent dans les grandes villes de l'ouest (Istanbul, Antalya, Adana...) et sont, pour la plupart d'entre eux, bien intégrés, représentés au Parlement et occupant de hautes charges de l'État.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4865

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2380

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1101